



Diff. nuisances dans mon quartier

Par **slider21**, le **28/10/2014** à **18:04**

Bonjour,

Je vous expose mon problème :

Nous habitons dans une maison (Habitation à Loyer Modéré) sous forme de lotissements, géré par un bailleur bien spécifique. Notre rue est une Voie Publique.

Les parties privées commencent à nos places de parking devant les maisons qui donnent directement sur la VP.

Depuis l'emménagement d'un voisin direct (murs communs), leurs enfants jouent régulièrement sur cette VP avec souvent des cris, des insultes (entre-eux mais pas que ... [voir la suite]), des dégradations des infrastructures communes (serrure de la BAL destiné au facteur fracturé), grillages pour délimiter les parcelles de terre devant chez nous complètement déformés, etc.

Ces voisins jettent régulièrement leurs déchets sur la VP (papiers, plastiques, cigarettes, etc.). Ce sont régulièrement des enfants (mineurs) qui ne sont sous aucune surveillance parentale. Les enfants les plus âgés (~16ans) dégradent également les infrastructures et se réunissent régulièrement dans la rue avec d'autres personnes ne venant pas du lotissement. Ils sont parfois une quinzaine à rôder devant chez nous pour fumer, boire, etc !!

La Police Nationale est récemment intervenue chez mon voisin pour une raison que j'ignore (2 fourgons de Police).

Comme je vous le décrit, ce sont des voisins à problèmes et qui attirent toutes les nuisances possibles.

Aucun dialogue n'est possible. Ce sont des personnes vindicatives et qui font peur à toute la

rue.

Une des personne qui habite avec moi a également eu le droit à des bras d'honneurs et des provocations.

Nous également essayer de leur demander de faire moins de bruits, les enfants nous répondent, nous insultent presque (des enfants qui entre 10 et 16 ans !!)

Nous avons fait une lettre à la Mairie de la Ville où nous résidons et ils nous ont promis des patrouilles de Police (Nationale le soir et Municipale la journée) mais je ne les vois jamais.

Je viens donc vers vous pour savoir quels sont les recours possible (contacter les services sociaux ? Contacter le propriétaire ?) pour pouvoir les calmer un peu ?

Quels sont mes droits ?

En vous remerciant.

Par **alterego**, le **29/10/2014 à 11:35**

Bonjour,

Informez votre propriétaire afin qu'il informe, à son tour, leur propriétaire des nuisances dont sont à l'origine vos "charmants voisins" et qu'il les mettent en demeure d'y mettre fin.

Si les troubles et autres incivilités persistent, il peut déposer plainte, ou encore vous-mêmes et autres voisins.

Le comportement barbaresque de tels voisins rappelle que "la courtoisie est le produit de l'éducation et on ne peut en vouloir à ceux qui n'en ont reçu qu'un vernis ou pas reçu du tout".

Cordialement

Par **moisse**, le **29/10/2014 à 11:51**

Bonjour alterego,

[citation]Informez votre propriétaire afin qu'il informe, à son tour, leur propriétaire des nuisances dont sont à l'origine vos "charmants voisins" et qu'il les mettent en demeure d'y mettre fin.

[/citation]

Le conseil est bon, sauf qu'il s'agit du même bailleur, en l'espèce un office HLM

Par **slider21**, le **29/10/2014 à 14:38**

Je vous remercie pour vos réponses.

Quels sont les articles de lois qui peuvent avoir un poids auprès de mon bailleur (dans la

LRAR que je ferrai) ?

En vous remerciant.

Par **moisse**, le **29/10/2014** à **16:07**

Bonsoir,

Loi du 06/07/1989 d'ordre public, article 6 alinéa "b":

==

b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus ;

==